



Charte des paysans de nature

Cette charte engage le **paysan de nature**, l'**organisation environnementale ou agricole locale** chargée de l'animation territoriale et l'association nationale **Paysans de nature**.

Le paysan de nature

Le **paysan de nature** considère sa ferme comme une réserve naturelle et nourricière.

Il participe à la dynamique locale d'installation paysanne destinée à créer de nouveaux "espaces naturels agricoles protégés" (via les outils, fonciers, réglementaires, contractuels), en lien avec les acteurs locaux engagés dans la démarche (porteurs de projet, paysannes et paysans déjà installés, naturalistes, élus et élus, autres habitantes et habitants).

Il travaille avec l'**organisation environnementale (ou agricole) locale** chargée de l'animation du projet, signataire d'une convention avec l'association *Paysans de nature*. Cette organisation l'accompagne dans ce rôle de défenseur de la biodiversité, et de participation à la création de nouveaux "espaces naturels agricoles protégés" via l'installation paysanne.

Le paysan de nature s'engage à :

1. Prendre connaissance du "document fondateur" du projet Paysans de nature ;
2. Prendre contact avec l'**organisation locale** chargée de l'animation du projet, ou qui pourrait être chargée de l'animation du projet ;
3. Adhérer à l'association *Paysans de nature*, dans le collège 3 ;
4. Régler sa cotisation annuelle à l'association (adaptable si ses moyens ne lui permettent pas de régler cette somme, sur avis de l'organisation locale et après validation par le conseil d'administration de l'association *Paysans de nature*) ;
5. Interroger son système de production au regard des enjeux naturalistes (évaluer avec l'**organisation locale** les adaptations possibles pour améliorer la situation ou préserver les espèces sauvages présentes), et particulièrement sur la place laissée à la nature sauvage sur une partie de sa Surface Agricole Utile ;
6. Mettre en œuvre des pratiques de culture et d'élevage compatibles avec la défense du vivant. Il s'interdit notamment l'utilisation des produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides, vermicides), des OGM ou organismes mutagènes ;
7. Se former sur les questions ayant un lien avec la biodiversité (pratiques agricoles et gestion de l'espace) ; approfondir ses connaissances naturalistes ; initier des inventaires naturalistes ou participer à ceux proposés par l'**organisation locale**, y compris en dehors de sa ferme ;
8. Étudier et mettre en œuvre avec l'**organisation locale** les opportunités de protection réglementaire qui permettront de garantir la protection de la ferme sur le long terme : acquisition conservatoire, bail rural environnemental, Obligation Réelle Environnementale, arrêté de protection de biotope, etc.
9. Avec les autres paysannes et paysans, les naturalistes, les autres habitantes et habitants du territoire, échanger sur ses pratiques et celles de ses confrères, pour participer à la montée en compétence collective sur les questions de défense du vivant, notamment grâce au Dialogue Permanent pour la Nature ;
10. Avec l'**organisation locale**, communiquer sur ses actions auprès de tous les publics : accueil et/ou organisation de sorties naturalistes sur sa ferme, affiches, expositions, randonnées thématiques, témoignage ou proposition de communication dans des colloques, participation à des fêtes paysannes... dans le but de susciter des vocations

- pour le métier de paysan et de chercher à impliquer les citoyens dans cette démarche d'installation paysanne respectueuse de la biodiversité ;
11. Participer au recrutement et à la formation (agricole et/ou naturaliste) de stagiaires et de porteurs de projet au sein de son exploitation, en lien avec l'**organisation locale**, les établissements de formation et les professionnels de l'installation agricole partenaires de la démarche ;
 12. Favoriser l'installation de nouveaux paysans favorables à la biodiversité : conseil, accompagnement, parrainage, recherche de foncier, entraide, prêt de matériel, mutualisation, mise en réserve de foncier en attendant des porteurs de projet... ;
 13. Faire connaître à l'**organisation locale** les contacts des porteurs de projets qui cherchent à s'installer et les opportunités de reprise de fermes ou de parcelles dont il a connaissance ;
 14. Défendre le projet *Paysans de nature* (création d'espaces naturels agricoles protégés par l'installation paysanne), en concertation avec l'**organisation locale ou régionale** chargée du projet, auprès des professionnels et des élus de son territoire.
 15. Respecter le règlement d'usage de la marque et du logo.

L'organisation locale chargée de l'animation territoriale

Signataire d'une convention avec l'association *Paysans de nature*, en lien avec l'organisation environnementale de niveau régional (si elle existe), et avec l'association *Paysans de nature*, l'organisation locale s'engage à :

1. Accompagner le paysan engagé pour la biodiversité dans sa démarche de questionnement de son système de production ;
2. S'organiser avec ses équipes de bénévoles et de permanents pour mener à bien les missions relatives à l'animation de la démarche dans le territoire ;
3. Co-encadrer les bénévoles, salariés, stagiaires, éco-volontaires, pour réaliser des actions sur la ferme (inventaires naturalistes, accès aux données existantes, Dialogue Permanent pour la Nature, chantiers nature, sorties nature...) ;
4. Être la structure référente biodiversité des stagiaires (scolaires, étudiants ou en formation professionnelle) accueillis dans la ferme, en apportant son aide, si nécessaire, à leur sélection, à la définition de leur sujet de stage, à leur formation et à leur suivi pendant le stage ;
5. Animer un réseau local mixte de paysannes et paysans ("paysans de nature" et "paysans engagés pour la biodiversité") et de citoyens pour échanger sur les pratiques agricoles des fermes, pour participer à la montée en compétence collective sur les questions de défense du vivant ;
6. Tenir à jour le fichier du réseau des "paysans de nature" et "paysans engagés pour la biodiversité" de son territoire, notamment pour les offres de stage et les séjours de découverte ;
7. Mettre à disposition ses outils cartographiques pour aider le **paysan de nature**, si besoin, à recenser les opportunités foncières et à les croiser avec les enjeux de biodiversité dans son secteur ;
8. Mettre à disposition, le cas échéant, son expertise foncière et sa connaissance du droit rural pour accompagner un ou des porteurs de projets favorables à la biodiversité dans le territoire. A défaut de compétences propres, l'organisation environnementale locale peut jouer un rôle de médiateur auprès d'autres structures compétentes (SAFER, Terre de Liens, ADEAR,...) ;
9. Aider les porteurs de projet accueillis par le **paysan de nature** dans la recherche de financements (notamment financement solidaire auprès des adhérents de l'organisation environnementale et des citoyens), en cas de création d'un espace naturel agricole protégé par l'installation paysanne ;
10. Proposer au **paysan de nature** de transmettre ses connaissances et compétences aux organisations environnementales locales, en l'invitant à participer à des

communications locales ou régionales et en mettant à sa disposition les outils de communications pour le faire ;

11. Valoriser auprès de ses propres adhérents le **paysan de nature** comme acteur de la défense de la biodiversité (articles, visites de fermes, sortie nature, réseaux sociaux, site internet, lettres d'info...);
12. Promouvoir le réseau des paysans de nature et engagés pour la biodiversité auprès de toutes les institutions, les structures associatives et dans le monde agricole, afin de faire reconnaître le réseau d'espaces naturels agricoles comme une action de protection complémentaire à celles existantes. **L'organisation locale** peut, à la demande du **paysan de nature** ou sur sa proposition et avec l'accord du **paysan de nature**, valoriser l'engagement biodiversité de la ferme auprès de ces structures et au sein des réseaux du paysan (transmission d'articles ou autres pour le site internet de la ferme, l'association de producteurs, les conservatoires de race, la chambre d'agriculture, le syndicat agricole, la collectivité, etc.), et utiliser les résultats économiques dans le but de communiquer sur la viabilité des systèmes respectueux de la biodiversité.

NB : les missions et engagements de l'organisation environnementale ou agricole locale sont précisés dans une convention signée avec l'association Paysans de nature et l'organisation régionale quand elle existe. Cette convention décrit aussi les engagements de l'association Paysans de nature.

Fait le, à en 3 exemplaires

Le **paysan de nature**

Prénom Nom :

Pour la ferme :

Signature

**L'organisation locale chargée
de l'animation territoriale**

Prénom Nom, fonction :

Signature et tampon de l'association

L'association Paysans de nature

Prénom Nom, fonction :

Signature